



SPECIAL TRIBUNAL FOR LEBANON

المحكمة الخاصة بلبنان

TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LE LIBAN

LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

Affaire n° : **STL-18-10/PT/PTJ**

Le Juge de la mise en état : **M. le juge Daniel Fransen**

Le Greffier : **M. David Tolbert, Greffier par intérim**

Date : **Le 31 août 2020**

Langue de l'original : **Français**

Catégorie : **Public**

LE PROCUREUR
c.
SALIM JAMIL AYYASH

ORDONNANCE CONVOQUANT UNE DEUXIÈME CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT

Bureau du Procureur :
M. Norman Farrell

Conseils de M. Salim Jamil Ayyash :
M. Emile Aoun & Mme Anta Guissé

Représentant légal des victimes participantes
(attentat perpétré contre M. Hamadé) :
M. Nidal Jurdi

Représentant légal des victimes participantes
(attentat perpétré contre M. Hawi) :
M. Antonios Abou Kasm

Représentant légal des victimes participantes
(attentat perpétré contre M. El-Murr) :
M. Adel Nassar



1. Conformément à l'article 94 A) du Règlement de procédure et de preuve (« Règlement »), le Juge de la mise en état convoque une conférence de mise en état « dans un délai raisonnable après la comparution initiale de l'accusé et, au plus tard, huit semaines après celle-ci et, par la suite, huit semaines à compter de la date de la dernière conférence de mise en état, sauf décision contraire ». Les articles relatifs à la procédure de mise en état s'appliquent *mutatis mutandis* à la procédure par défaut en application de l'article 107 du Règlement.
2. La première conférence de mise en état dans cette affaire s'est tenue le mercredi 22 juillet 2020. Comme annoncé lors de cette conférence, le Juge de la mise en état convoque la prochaine conférence de mise en état pour le mercredi 16 septembre 2020, dans le délai de huit semaines susvisé.
3. Conformément à la Décision sur les modalités de participation des victimes participant à la procédure (« VPP »), le Juge de la mise en état rappelle que les Représentants légaux des victimes participantes (« RLV ») peuvent assister et participer aux conférences de mise en état sauf décision contraire, mais que leur présence peut néanmoins être limitée aux seuls sujets intéressant les VPP qu'ils représentent¹.
4. Compte tenu de la situation liée à la pandémie de COVID-19, le Juge de la mise en état tiendra cette conférence de mise en état en la salle d'audience du Tribunal tout en prévoyant la possibilité pour les participants qui ne peuvent ou ne souhaitent pas être présents de participer par vidéoconférence, moyennant son autorisation.
5. L'ordre du jour de la conférence de mise en état sera arrêté ultérieurement, après consultation des Parties et des RLV.

PAR CES MOTIFS,

EN VERTU des articles 94 et 107 du Règlement,

LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT,

¹ TSL, *Le Procureur c. Salim Jamil Ayyash*, STL-18-10/PT/PTJ, F0168, Décision relative aux modalités de participation des victimes à la procédure et à l'accès de la Section de participation des victimes aux documents et pièces de l'affaire, 26 juin 2020 (« Décision sur les modalités de participation des victimes participant à la procédure »), par. 15 et dispositif, p. 16.

CONVOQUE une conférence de mise en état le 16 septembre 2020 à 10 heures, en la salle d'audience du Tribunal et par vidéoconférence pour les participants qui y seront préalablement autorisés.

Fait en anglais, arabe et français, la version française faisant foi.

Leidschendam, le 31 août 2020



Daniel Fransen
Juge de la mise en état

